Rochecorbon

ARRETE N°ST2025-138

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES PATYS CÔTÉ IMPAIR (du n°1 au n°33)
PASSAGE DE LA BALAYEUSE
ANNÉE 2026 – 3ème mercredi de chaque mois

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre I – 8è partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°AG2021-23 du 13 décembre 2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent LELIÈVRE, 5ème Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de maintenir la propreté des voies publiques et de permettre le passage de la balayeuse,

Considérant que le bon déroulement du passage de la bayeuse nécessite une réglementation du stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue des Patys, côté impair, du numéro 1 au numéro 33 rue des Patys, pour permettre le passage de la balayeuse.

L'interdiction de stationnement s'applique tous les 3èmes mercredis du mois, de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les dates seront les suivantes :

- 21/01/2026
- 18/02/2026
- 18/03/2026
- 15/04/2026
- 20/05/2026
- 17/06/2026
- 15/07/2026
- 19/08/2026
- 16/09/2026
- 21/10/2026
- 18/11/2026
- 16/12/2026

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Rochecorbon,

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

ARTICLE 6 : Diffusion du présent arrêté :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vouvray,
- le chef de centre du Centre de Secours de Vouvray,
- la Police Municipale de Rochecorbon
- le Directeur des Services Techniques de la Commune de Rochecorbon,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rochecorbon, le 15 décembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Laurent LELIÈVRE